

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/24 DU 8 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET
D'EFFICACITE ENERGETIQUE, SIGNE ENTRE LA REPUBLICQUE DU BURUNDI ET LA
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
(BIRD), AGISSANT COMME AGENCE D'EXECUTION DE LA FACILITE GLOBALE DE
L'ENVIRONNEMENT, A BUJUMBURA, LE 28 JUIN 2012, DON GEF N° TF012460

LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement du projet d'efficacité énergétique, signé entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), à Bujumbura, le 28 juin 2012, Don GEF N° TF012460 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de financement du projet d'efficacité énergétique, signé entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), à Bujumbura, le 28 juin 2012, Don GEF N° TF012460.

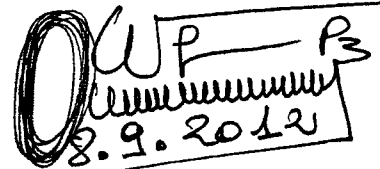
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

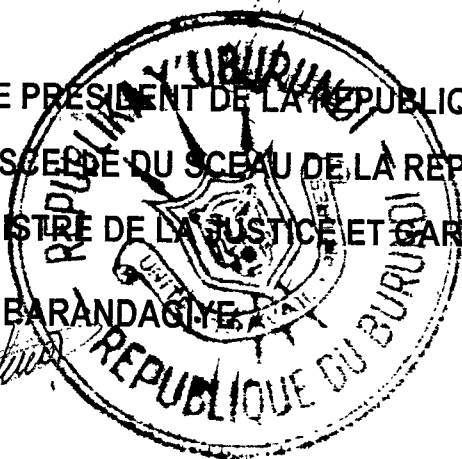
Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,
VU ET SCERNE DU SCEAU DE LA REPUBLICQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE


8.9.2012



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET D'EFFICACITE ENERGETIQUE, SIGNE ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD), AGISSANT COMME AGENCE D'EXECUTION DE LA FACILITE GLOBALE DE L'ENVIRONNEMENT, A BUJUMBURA, LE 28 JUIN 2012, DON GEF N° TF012460

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de financement du projet d'efficacité énergétique, signé entre la République du Burundi et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, à Bujumbura, le 28 juin 2012, Don GEF N° TF012460 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses obligations qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

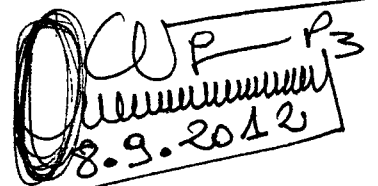
EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCHEMÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDA GIYE.


8.9.2012